

# Ordonnance du DFI sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés

Modification du 15 novembre 2006

---

*Le Département fédéral de l'intérieur  
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2*

*Ne concerne que le texte italien.*

*Art. 9, al. 2*

*Ne concerne que le texte italien.*

*Art. 13, al. 2*

*Ne concerne que le texte italien.*

II

L'annexe 2 est remplacée par la version ci-jointe.

III

Les denrées alimentaires concernées par les modifications visées au ch. I peuvent encore être importées, fabriquées et étiquetées selon l'ancien droit jusqu'au 31 décembre 2007. Elles peuvent encore être remises aux consommateurs jusqu'à épuisement des stocks.

<sup>1</sup> RS 817.022.105

IV

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

15 novembre 2006

Département fédéral de l'intérieur:

Pascal Couchepin

*Annexe 2*  
(art. 7, al. 4, et 9, al. 1)

### Exigences s'appliquant aux graisses animales

	Ruminants			Porcins			Autres graisses animales	
	Suif comestible		Suif à raffiner	Graisses comestibles		Saindoux et autres graisses à raffiner	Graisses comestibles (mélanges de graisses comestibles)	Graisses à raffiner
	Premier jus <sup>1</sup>	Autres		Saindoux	Autres			
FFA <sup>2</sup> (m/m % acide oléique) maximal	0,75	1,25	3,0	0,75	1,25	2,0	1,25	3,0
Peroxyde <sup>3</sup> maximal	4 meq/kg	4 meq/kg	6 meq/kg	4 meq/kg	4 meq/kg	6 meq/kg	4 meq/kg	10 meq/kg
Impuretés insolubles totales	max. 0,15 %			max. 0,5 %			max. 0,5 %	
Odeur, goût, couleur	Normal			Normal			Normal	
<sup>1</sup>	Graisses animales comestibles fondues obtenues par la fonte à basse température de graisses fraîches du coeur, de la crépine et des reins des bovins et de graisses provenant des ateliers de découpe.							
<sup>2</sup>	Acides gras libres							
<sup>3</sup>	Indice de peroxyde (meq O <sub>2</sub> /kg)							

